



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (1) MME Jeanne MAISON.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien pour l'amélioration des conditions de circulation sur le territoire du Vallespir

Le Vallespir est la porte d'entrée sud de la France du fait de sa position géographique entre les deux versants des Pyrénées. Par ailleurs, au regard de son bassin de vie et d'emploi, les échanges sont nombreux entre les intercommunalités voisines et la ville de Perpignan : 38% des actifs sortent du territoire pour travailler.

Le Vallespir est un territoire traversé par deux axes forts (RD 900 et RD 115) qui sont les supports de toutes les mobilités quotidiennes (travail, santé, écoles, administrations...) de toute une vallée mais aussi générateurs d'une saturation de plus en plus importante tout au

long de l'année. Comme tout territoire rural, le taux de motorisation est important et exacerbé par l'absence de modes de déplacement alternatif performants.

C'est pourquoi, la décision de l'Etat de septembre 2024 de ne pas donner suite au projet de nouvelles dessertes par, notamment, la création d'une nouvelle liaison de 2,5 km entre la RD 115 et la RD 618, avec plusieurs aménagements visant à favoriser différents modes de déplacement est une hérésie en matière d'aménagement du territoire.

En effet, pour préserver l'attractivité de la vallée du Vallespir et son juste équilibre, la modernisation des aménagements sur l'ensemble de la RD 115 à savoir de Céret à toutes les Communes du Haut Vallespir, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès aux services pour tous constituent une priorité.

Les mobilités représentent un enjeu fort pour améliorer la qualité de vie des habitants, préserver les emplois dans la durée, diversifier et sécuriser tous les usages sur le réseau routier départemental du Vallespir.

Etant précisé que ce projet de desserte vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilités et aux problèmes de congestion actuels de la Sous-Préfecture de Céret et sur la vallée du Vallespir.

Il est souligné que ce projet s'avère essentiel pour l'attractivité, la compétitivité et le développement économique pour l'équilibre des activités économiques, touristiques et thermales à l'échelle départementale.

Les retombées économiques, thermales et touristiques attendues s'inscriront bien au-delà du seul territoire du Vallespir et bénéficieront plus largement à l'ensemble du littoral et des territoires ruraux. En effet, le Vallespir du fait de sa position géostratégique entre mer et montagne est majoritairement à une heure de toutes les Communes du Département.

Enfin il est rappelé que l'ensemble des EPCI des Pyrénées-Orientales s'est positionné favorablement sur la résolution de cette problématique qui nuit à l'attractivité du département en général et du territoire du Vallespir en particulier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 4 dont 2 pouvoirs

- **EST SOLIDAIRE avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour toutes les démarches qui vont être menées pour faire aboutir ce projet structurant pour l'attractivité et la qualité de vie de la vallée du Vallespir.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 14 novembre 2024,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.